



Avis n° 2010-AV- 0090 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 16 mars 2010 sur le projet de décret autorisant le changement d'exploitant de l’installation nucléaire de base n° 151 dénommée Mélox sur le territoire de la commune de Chusclan (département du Gard)

L’Autorité de sûreté nucléaire ayant examiné, en application de l’article 29 de la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, le projet de décret autorisant le changement d'exploitant de l’installation nucléaire de base n° 151 dénommée Mélox sur le territoire de la commune de Chusclan (département du Gard),

donne un avis favorable à ce projet de décret dans sa rédaction annexée au présent avis.

Cet avis prend en compte l’examen des capacités techniques et financières de l’exploitant, dans l’état actuel de l’actionnariat de celui-ci. Le dossier joint à la demande se réfère à l’hypothèse d’une fin de vie de l’installation en 2028. Le report du démantèlement en 2041, annoncé par la suite par Mélox SA, doit faire l’objet d’une démonstration complémentaire, tant pour ce qui concerne l’aspect technique que le provisionnement des charges de démantèlement.

L’exploitant informera l’ASN de toute évolution de son actionnariat. Par ailleurs, la possibilité pour MELOX SA de recourir à un appui technique de la part du groupe AREVA doit faire l’objet d’une convention.

L’Autorité de sûreté nucléaire appelle l’attention de MELOX SA sur la nécessité de poursuivre les actions d’amélioration concernant :

- la prévention du risque de sûreté-criticité, notamment les modalités de suivi de la masse de matière fissile sur les postes de travail de l’usine ;
- la radioprotection, notamment dans la perspective de l’augmentation de la capacité de production de l’usine programmée pour les prochaines années et de l’évolution de la composition des matières mises en œuvre ;
- le vieillissement de l’installation, en identifiant notamment les investissements à réaliser pour pérenniser les automatismes de l’usine et son système informatique de gestion de la production.

L’ASN sera particulièrement vigilante quant à la prise en compte de ces priorités d’action dans le cadre du premier réexamen de sûreté institué par le III de l’article 29 de la loi précitée, pour lequel un rapport de l’exploitant est attendu au second semestre 2010.

Fait à Paris, le 16 mars 2010.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire*,

Signé

Marie-Pierre COMETS

Michel BOURGUIGNON

Jean-Rémi GOUZE

Marc SANSON

*Commissaires présents en séance

**Projet de décret ayant fait l'objet de l'avis favorable n° 2010-AV- 0090
de l'Autorité de sûreté nucléaire du 16 mars 2010**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du
développement durable et de la mer, en
charge des technologies vertes et des
négociations sur le climat

NOR :

DECRET

modifiant le décret du 21 mai 1990 autorisant la Compagnie générale des matières nucléaires (COGEMA) à créer une usine de fabrication de combustibles nucléaires, dénommée Melox, sur le site nucléaire de Marcoule, commune de Chusclan (Gard) et autorisant la société MELOX SA à exploiter cette installation nucléaire de base n°151

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat et du ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi,

Vu la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire ;

Vu la loi n° 2006-739 du 28 juin 2006 de programme relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs, notamment son article 20 ;

Vu le décret du 21 mai 1990 modifié autorisant la Compagnie générale des matières nucléaires (COGEMA) à créer une usine de fabrication de combustibles nucléaires, dénommée Melox, sur le site nucléaire de Marcoule, commune de Chusclan (Gard) ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment son article 29 ;

Vu le décret n° 2007-1700 du 30 novembre 2007 approuvant des modifications des statuts de la Compagnie générale des matières nucléaires (AREVA NC) ;

Vu la demande présentée par la société MELOX SA le 3 novembre 2008, complétée le 11 mars 2009, et les dossiers joints à cette demande ;

Vu l'avis émis par la commission consultative des installations nucléaires de base lors de sa séance du 9 septembre 2009 ;

Vu l'avis de l'Autorité de sûreté nucléaire en date du 16 mars 2010,

DECRETE

Article 1^{er}

Dans le décret du 21 mai 1990 susvisé, la société MELOX SA, société anonyme immatriculée au RCS de Nîmes sous le n°378 783 237 dont le siège social est situé au lieu dit "La Tourette" 30200 Chusclan, est substituée à AREVA NC.

La société MELOX SA est autorisée, dans les conditions définies par le décret du 21 mai 1990 susvisé et sous réserve des articles 2 et 3 du présent décret, à exploiter l'installation nucléaire de base n°151, usine de fabrication de crayons et d'assemblages combustibles nucléaires, sur le site nucléaire de Marcoule, commune de Chusclan (Gard).

Article 2

La société MELOX SA, en sa qualité de nouvel exploitant de l'installation nucléaire de base n°151, justifie auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire du respect des obligations résultant de l'application de l'article 20 de la loi du 28 juin 2006 susvisée, au plus tard le 29 juin 2011.

Article 3

En application des dispositions de l'article 29 du décret du 2 novembre 2007 susvisé, la présente autorisation prend effet à la date à laquelle l'Autorité de sûreté nucléaire constate, par une décision, que la société MELOX SA, en sa qualité de nouvel exploitant, s'est conformée aux obligations résultant de l'application de l'article 20 de la loi du 28 juin 2006 précitée.

Article 4

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat et la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le

François FILLON

Par le Premier ministre :

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable
et de la mer, en charge des technologies
vertes et des négociations sur le climat,

Jean-Louis BORLOO

La ministre de l'économie, de l'industrie
et de l'emploi,

Christine LAGARDE